



REGLEMENT INTERIEUR A CONSERVER PAR LES PARENTS

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur encadre les différents temps d'accueil périscolaires placés sous la responsabilité de la commune de Montbizot.

Les activités périscolaires, qui sont mises en place par les collectivités territoriales n'ont pas vocation à remplacer le rôle de l'école.

ARTICLE 1 : ORGANISATION, LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES

Le restaurant scolaire se situe 12 rue Paillard Ducléré. Il est ouvert tous les jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30.

Les repas sont servis, pour les maternelles de 11h30 à 12h30 et pour les élémentaires de 12h30 à 13h30.

Pour tout départ anticipé, la signature d'une décharge vous sera demandée.

La garderie se situe 1 rue des Ecoles, dans les locaux attenants à l'école. Elle est ouverte tous les jours d'école :

- Le matin : de 7h30 à 8h30
- Le soir : de 16h30 à 18h30

La responsabilité de la commune n'est engagée qu'à partir de la remise des enfants aux animateurs par les parents, à la porte de la garderie.

Les parents peuvent charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisée par écrit.

Pour les enfants inscrits à la garderie périscolaire du soir, **les parents devront obligatoirement récupérer leurs enfants à la garderie et non sur le trajet qui sépare l'école de la garderie.**

Pour rappel, **aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la garderie.**

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Les inscriptions à l'ensemble des services périscolaires (garderie et restauration scolaire) sont **obligatoires** et se font au préalable par le représentant légal en remplissant une fiche d'inscription qui est à déposer en mairie (DUI). **Aucune inscription faite directement auprès du personnel des écoles ou par téléphone auprès de la mairie ne pourra être prise en compte.**

Concernant uniquement la cantine, tout changement doit être signalée **avant 9h30** par mail à cantinemontbizot@orange.fr. Les jours de cantine sont déterminés par les familles à l'inscription et ce choix a un caractère **fixe et permanent** durant l'année scolaire en cours et sert de base à la facturation.

Dans le cadre de séparation ou de divorce, le parent ayant la garde de l'enfant l'inscrit pour la période qui le concerne et s'acquitte de la facture correspondante.

Concernant la garderie, la fiche d'inscription est valable pour l'année. Les enfants peuvent ensuite fréquenter la garderie sans indication précise des jours de fréquentation. Un relevé de présence est réalisé sur place.

Les nouvelles fiches d'inscription sont adressées aux familles en juin de chaque année et sont disponibles à tout moment sur le site internet de la ville www.mairiemontbizot.fr ou à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture au public. Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

Tout changement, ponctuel ou permanent, doit être signalé en mairie (changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination...).

ARTICLE 3 : ABSENCES ET RETARDS

Les absences liées aux sorties scolaires, grèves ou absences des instituteurs ne sont pas facturées et non pas besoin d'être signalées.

En dehors des plages horaires prévues dans le présent règlement, tout retard récurrent des parents et des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la garderie nécessite une prise en charge spécifique et individuelle. Il est, par conséquent, demandé aux parents de respecter les horaires indiqués et de signaler tout retard à l'animateur responsable. **Toute heure commencée est due.**

ARTICLE 4 : DISCIPLINE, COMPORTEMENT ET SANCTIONS

Lors des activités périscolaires, les enfants sont placés sous la surveillance du personnel encadrant.

Les enfants doivent impérativement respecter les règles de vie suivante :

- Respect du personnel encadrant et des consignes qu'il donne
- Respect des camarades : toute forme de violence physique ou verbale est interdite
- Respect impératif des locaux
- Interdiction de jeter la nourriture

Pour les enfants qui manqueront à ces règles, les dispositions suivantes seront appliquées :

- 1^{er} manquement : Courrier adressé aux familles
- 2^{ème} manquement : Rendez-vous avec l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires
- 3^{ème} manquement : Exclusion temporaire d'une semaine
- 4^{ème} manquement : Exclusion définitive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées aux familles par courrier cinq jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les encadrants sont assurés pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police **responsabilité civile pour leur enfant**. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une «assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

Il est demandé aux familles de ne pas laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur ou d'argent. Il leur est également déconseillé d'amener des objets personnels à l'exception des doudous. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

De plus, il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli d'un vêtement il faut le signaler immédiatement à l'équipe encadrante. Une corbeille des objets perdus est mise en place à la garderie.

ARTICLE 6 : MEDICAMENTS-HYGIENE-SECURITE

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individuel (PAI). Il doit être établi avec le médecin scolaire, le directeur d'école, les parents et la mairie. S'assurer que les animateurs en soient parfaitement informés.

Les enfants allergiques présents devront obligatoirement apporter leur goûter. Un certificat médical pour ces enfants devra être établi et communiqué en mairie. Pour la cantine, aucun repas ne leur sera préparé par le restaurant scolaire. Les parents devront amener le repas de l'enfant.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jours (photocopies du carnet de vaccination).

En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication. Il doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et à chaque inscription.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Accident sans gravité ou maladie : les parents seront appelés.
- Accident grave : appel des services de secours et simultanément des parents grâce aux renseignements portés sur les fiches obligatoires.

ARTICLE 7 : TARIFS ET PAIEMENT DES FACTURES

Les tarifs de la cantine/garderie sont fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs applicables à la rentrée 2021 sont les suivants :

Restauration scolaire : *Il vous est dorénavant demandé de procéder à une réservation, afin de prévoir un encadrement des effectifs sur l'ensemble de ces temps, une prévision plus juste des repas à préparer, et ainsi réduire le gaspillage.*

- ▶ 3,65 € par enfant mangeant au minimum 1 fois par semaine et/ou planning occasionnel
- ▶ 2,95 € pour le troisième enfant de la même fratrie qui mange régulièrement à la cantine
- ▶ 3,95 € pour les repas pris exceptionnellement
- ▶ 2,05 € pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas
- ▶ 5,85 € pour les représentants des parents d'élèves au conseil d'école (limité à une fois par trimestre)

A cette facturation s'ajoute le temps du midi avant ou après la prise du repas, un temps de détente et d'activités encadré par du personnel communal. Afin de répondre aux critères de la CAF, ce temps est facturé 8, 11 ou 14 centimes par repas en fonction du Quotient Familial.

A la rentrée chaque famille donne son numéro d'allocataire.

CARENCE EN CAS D'ABSENCE :

Toute absence de l'enfant se verra appliquer une période de carence de quatre jours scolaire (et ce même en cas de raison de santé sauf pour l'un des motifs suivants : chômage partiel ; changement des conditions de travail et pour des raisons sanitaires. Ainsi que pour toute présence non-prévue, il sera appliqué le prix repas occasionnel.

GARDERIE :

- ▶ 1,25 €/ heure pour un quotient familial allant de 0 à 700 inclus
- ▶ 1,55 €/ heure pour un quotient familial allant de 701 à 1300 inclus
- ▶ 1,90 €/ heure pour un quotient familial allant de 1301 et plus ou non renseigné
- ▶ Les goûters sont fournis par les parents.

Les factures sont établies par la mairie au vu des inscriptions, des signalements des absences et des fiches de pointage complétées par le personnel communal. Sauf avis contraire, celles-ci seront envoyées au représentant légal 1. Le règlement s'effectue à la Trésorerie de Marolles-les Braults, 1 rue de Mamers, 72260 Marolles les Braults. Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition :

- Par carte bancaire en ligne
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- En espèces (dans la limite de 300 euros) ou par carte bancaire, sur présentation de sa facture de service public (avis de cantine), auprès d'un buraliste ou partenaire agréé [liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite]
- Par prélèvement bancaire effectué entre le 5 et le 15 du mois



Toute facture mensuelle inférieure à 15,00 € sera reportée sur la facture du ou des mois suivants afin d'atteindre le montant minimal de facturation de 15,00 €.

Attention : Tout retard de paiement déclenche automatiquement une procédure de la Trésorerie dont l'intervention d'un huissier de justice entraînant des frais supplémentaires à votre rencontre.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES SERVICES

Toutes réclamations concernant la facturation sont à faire en mairie aux horaires d'ouverture (service ouvert au Public les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis de 8h45 à 11h45 - le vendredi de 14h00 à 17h30 ou par courriel : sgeneral@mairiemontbizot.fr

POUR TOUT RETARD, UN AGENT COMMUNAL EST JOIGNABLE AU 06-73-34-59-06

ARTICLE 9 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription des enfants aux services périscolaires organisés par la commune implique obligatoirement l'**acceptation** et l'application du présent règlement qui devra être signé par les parents ou les tuteurs légaux.

Toute inscription est soumise au paiement des factures qui ont été présentées aux familles au cours de l'année précédente.

L'ensemble des agents intervenant pour le compte de la collectivité ont autorité pour faire appliquer le présent règlement.

Fait à Montbizot, le 7 avril 2021

Stéphanie GUYON
Maire-adjointe aux Affaires scolaires

Alain BESNIER
Le Maire

Documents à fournir (joindre obligatoirement des photocopies)

- Le **Dossier Unique d'Inscription (DUI)** dûment complété, daté et signé (sans omettre de signer les mentions légales)
- Le règlement intérieur devra être conservé
- Le **coupon-réponse** pour acceptation du règlement intérieur
- Une **Attestation d'assurance « extrascolaire »**
- La **fiche sanitaire de liaison** dûment complétée, datée et signée
- Documents médicaux** (selon fiche sanitaire)
- Les **pages « vaccination (DT polio...) » du carnet de santé de l'enfant**